

26 octobre 2015; 09:28

Original : anglais

**LETTRE DE LA PRESIDENTE DU
GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'AMENDER LA CONVENTION**
(Circulaire ICCAT # 7540 / 2015)

**OBJET : RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'AMENDER LA
CONVENTION AVANT LA RÉUNION ANNUELLE DE 2015 DE L'ICCAT**

En vue de la préparation de la prochaine séance du Groupe de travail chargé d'amender la Convention, je vous transmets la version compilée du texte intégral de la Convention qui reflète les propositions d'amendement spécifiques dont le Groupe de travail a discuté jusqu'à ce jour. Tous les paragraphes faisant l'objet de modifications ont été surlignés dans ce document afin d'en faciliter l'examen. Le texte qui n'a pas encore été résolu apparaît entre crochets et ombré.

Comme l'a demandé le Groupe de travail, j'ai également identifié tous les changements correspondants requis dans d'autres parties de la Convention afin de garantir la cohérence avec le texte amendé qu'a élaboré le Groupe de travail. Ces changements techniques sont indiqués par des pointillés dans le texte compilé.

Le Groupe de travail doit encore résoudre quatre questions importantes qui demeurent en suspens.

1. À l'Article III bis, qui établit les principes généraux qui sous-tendent les travaux de la Commission, deux sous-paragraphes sont encore ouverts.
 - Le sous-paragraphe (d), qui se rapporte aux considérations d'un écosystème plus large, a reçu un vaste appui, mais il demeure entre crochets à la demande d'une délégation.
 - Au sous-paragraphe (h) concernant la transparence dans la prise de décision, un consensus ne s'est pas encore dégagé sur la façon dont la question spécifique des allocations devrait être reflétée. Il y a deux possibles options de rédaction entre crochets.
2. À l'Article VIII, paragraphe 3 (h) relatif aux motifs d'objection, plusieurs versions du sous-paragraphe (iii) sont actuellement entre crochets. À la dernière réunion du Groupe de travail, on a observé une certaine évolution vers la troisième option comme éventuelle base à l'accord, mais la question n'est toujours pas résolue. Toutes les trois options - ou aucune - restent à l'étude.
3. Même si un accord général s'est dessiné sur l'inclusion des dispositions relatives au règlement des différends, il n'y a pas d'accord sur un texte spécifique. Les deux propositions présentées à ce jour se trouvent entre crochets à l'Article VIII bis.
4. A la dernière réunion du Groupe de travail, des consultations approfondies ont eu lieu entre les délégations en vue d'identifier une approche de consensus pour solutionner la question de la non participation d'une façon comparable à ce qui a été adopté par d'autres ORGP. En règle générale, cette approche permettrait à une entité de pêche dont les navires ont pêché dans la zone de la Convention de l'ICCAT de fournir au dépositaire un instrument écrit de son engagement à se conformer à la Convention, en échange de quoi celle-ci serait habilitée à participer pleinement aux travaux pertinents de la Commission. Une telle approche est étroitement liée, et dépend du fait, qu'une Partie contractante à l'ICCAT assume le rôle de dépositaire. Aucune proposition formelle n'a encore été présentée sur les amendements spécifiques requis pour résoudre ces questions.

26 octobre 2015; 09:28

Une fois que ces questions en suspens auront été résolues, le Groupe de travail présentera ses recommandations à la Commission à des fins d'action. La Commission devra déterminer le processus visant à finaliser et adopter les amendements proposés, et établir les termes pour leur entrée en vigueur. Il est à noter que le processus d'amendement de la Convention est établi à l'Article XIII, paragraphe 1. Dans la pratique, des propositions d'amendement antérieures ont été adoptées à travers un protocole négocié et approuvé par une Conférence des Parties contractantes. Ce protocole a contenu à la fois les changements spécifiques proposés au texte de la Convention, ainsi que le processus spécifique d'approbation et d'entrée en vigueur des amendements.

Je félicite tous les participants au Groupe de travail pour leur travail remarquable, leur coopération et la flexibilité dont ils ont fait preuve au cours de nos réunions antérieures, ce qui nous a permis de si bien avancer. Nous devons tous être prêts à trouver des solutions constructives à ces quelques questions en suspens dans le peu de temps dont nous disposerons. Je suis sûre que nous pourrons honorer notre mandat qui consiste à recommander des amendements à la Commission à sa prochaine réunion annuelle.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.



*Deirdre Warner-Kramer
Présidente du Groupe de travail
chargé d'amender la Convention*